

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civile

Grenoble, le

Le préfet **21 DEC. 2023**

à

Mesdames et Messieurs les maires de l'Isère
(copie à Messieurs les sous-préfets
d'arrondissement)

Objet : Classement, déclaration et contrôle des gîtes ou meublés de tourisme au titre de la prévention incendie des établissements recevant du public.

Mesdames et messieurs les maires de l'Isère,

L'actualité dramatique de l'été 2023 en Alsace a mis en évidence des difficultés dans l'application de la réglementation des établissements recevant du public (ERP), notamment les « meublés de tourisme » ou plus communément appelés gîtes.

Le classement de ces établissements dépend de leur capacité d'accueil :

- En dessous de 15 personnes c'est la réglementation "habitation" qui s'applique en termes de règles techniques et de contrôles.
- Au delà de 15 personnes, l'établissement relève de la réglementation ERP (art. PE2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les ERP).

Je vous invite à vous rapprocher des exploitants de tels lieux de vacances et d'hébergement, recensés ou en cours de recensement dans votre commune et à intervenir auprès des exploitants qui ne respecteraient pas, ou mal, les dispositions réglementaires.

En effet, avant toute ouverture de gîte ou de meublé de vacances l'exploitant doit obtenir une autorisation de la mairie du lieu d'exploitation. De même, il doit demander une autorisation de travaux avant toute modification et renouveler son autorisation d'exploitation périodiquement, auprès des services municipaux.

Pour prendre une décision éclairée et conforme à la réglementation, vous devez au préalable solliciter l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Si l'établissement relève de la réglementation ERP, la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité rendra un avis avec ou sans préconisation qui vous sera communiqué afin que vous le notifiiez à l'exploitant.

Vous pouvez utilement consulter le guide pratique de la réglementation des meublés de tourisme à destination des communes qui a été édité par le ministère du logement en janvier 2022. Il est consultable en suivant ce lien :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/09.02.2022_GuideReglementationMeubleTourismeCommunes_def_light_vdef.pdf

Mes services ainsi que ceux du SDIS sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet

Louis LAUGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Louis Laugier', written over a vertical line that serves as a signature line.